

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0358_AT_RD469_ARBOIS
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 3 mars 2023 par laquelle ENEDIS, 1, rue Barthélémy, 39108 DOLE, représenté par M. PIQUET Nicolas, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de renforcement du réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 469, 1, chemin de Besancenot 39600 ARBOIS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 469 commune de ARBOIS, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous accotement ou sous trottoir du PR 30+0352 au PR 30+0437.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance $>$ à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 469 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 30 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

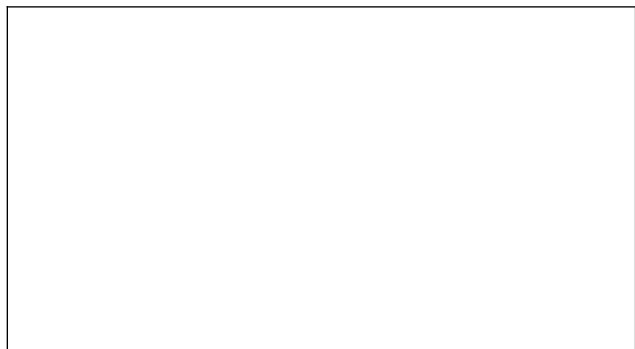
Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de ARBOIS pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Réseau Structurant et Primaire

chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

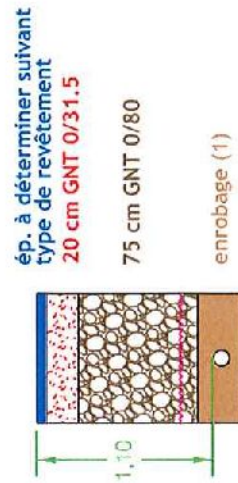
Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



sous accotement stabilisé



sous espace vert

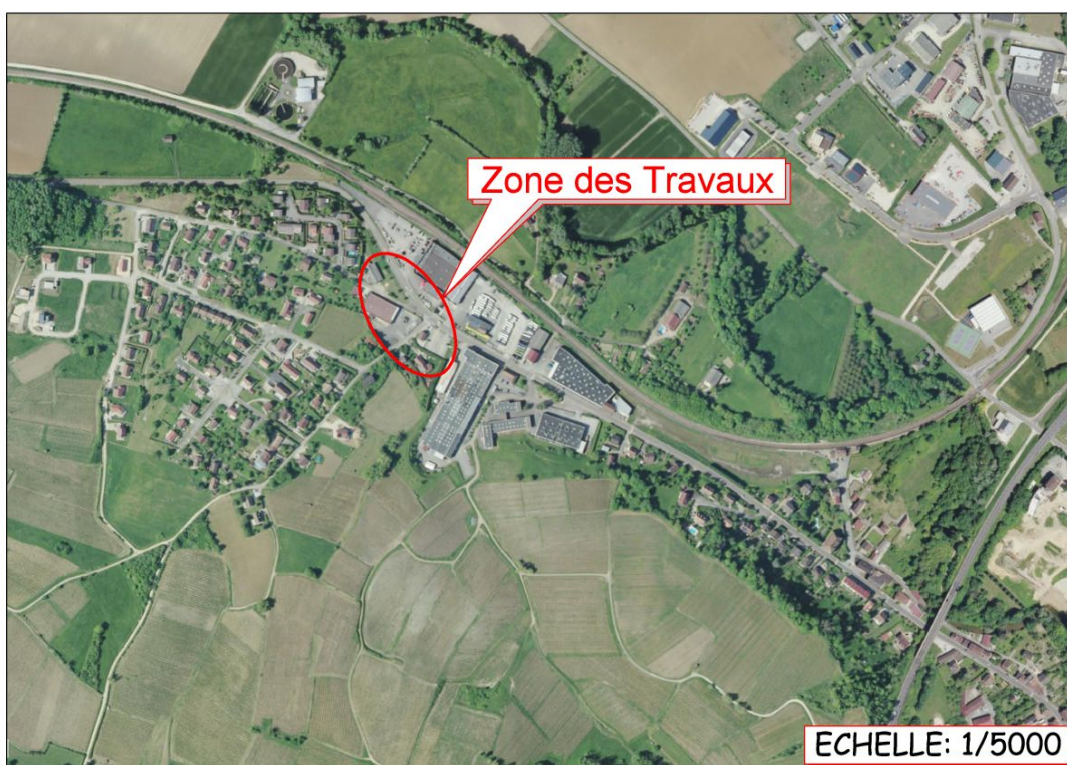
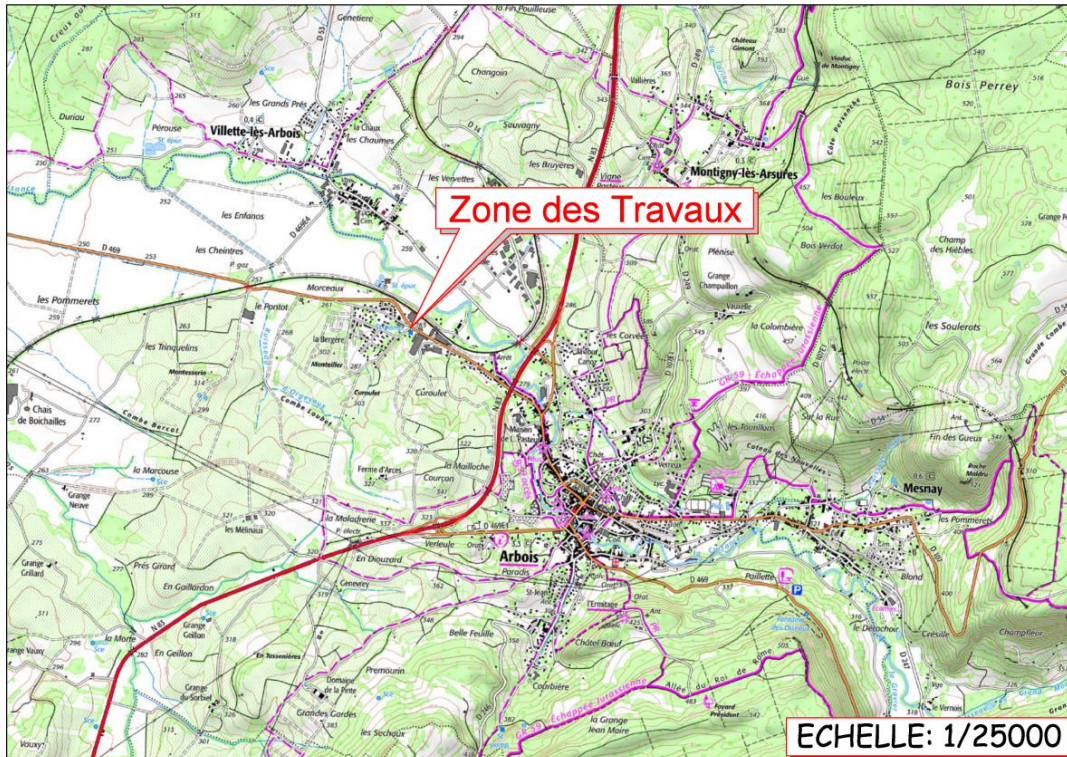


sous trottoir



(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

dispositif avertisseur



ARTICLE R323-25

Du décret 2015-1823 du 30 Décembre 2015

AFFAIRE ENEDIS No : D23/040228	Intitulé :	PM-C4-ARBOIS-Syndicat des Eaux Arbois Chemin de Besancenot	
		Réseau issu du Poste "ARBOIS7" départ "BESANCNO" - "ARBOIC0005"	
Plan No : 1/1	Commune(s) :	ARBOIS	
	Département :	JURA	
COORDONNES LAMBERT II Etendu : X : 860489m Y : 2218345m			
COORDONNES GPS : Latitude : 46.9139 Longitude : 5.7575			

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maître d'oeuvre : Agence MOA Qualité	Nicolas PIQUET	07 89 89 36 31	nicolas.piquet@enedis.fr
Bureau d'étude :	Nicolas BUISINE	06 73 98 42 92	n.buisine@ricom.fr
Entreprise de travaux :			

Numéro DT de Consultation GU : 2023022300764P7J

MODIFICATIONS	No	Demandées		Etablies		Vérfiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
Approbation	A	SR	23/02/23	NB	03/03/23	SR	
Définitif	B	SR		NB			
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
Nicolas BUISINE	03/03/23				

PLAN PGOC

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature
-			

SYMBOLOGIE DES OUVRAGES ET DE ACCESSOIRES

OUVRAGES AERIENS ELECTRIQUES

	EXISTANT	A CONSTRUIRE	A DEPOSER
HTB			
HTA			
BTA			
BRCHT	LR 2 fils : 4 fils :	2 fils : 4 fils :	2 fils : 4 fils :
	DI 2 fils : 4 fils :	2 fils : 4 fils :	2 fils : 4 fils :
Supports	Béton / Métal : Bois :	Béton / Métal : Bois :	Béton / Métal : Bois :
Portiques	Béton / Métal : Bois :	Béton / Métal : Bois :	Béton / Métal : Bois :
Postes H61			
Interrupteurs		Préciser IA1 ou IA2 ou IAT ou M2S ou DBAA	"Interrupteur à déposer" à ajouter dans l'étiquette du support
CMCC BT Torsadé			
Eclairage Public	ECL 2x16 Mét : Lampe :	POS ECL 2x16 Mét : Lampe :	DEP ECL 2x16 Mét : Lampe :

CLASSES DE PRECISION DES OUVRAGES SOUTERRAINS OU SUITE A LOCALISATION (IC, OL, ML)

Classe	A : Présence éventuelle des PTRL (♦ = z)	B :	C :
Exemples	HTA :	BTA :	BRCHT :

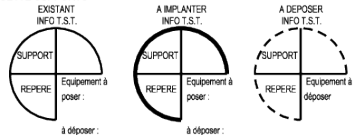
OUVRAGES SOUTERRAINS ELECTRIQUES

	EXISTANT (A compléter avec le symbole de la classe de précision correspondante)	A CONSTRUIRE	A DEPOSER OU A ABANDONNER (A compléter avec le symbole de la classe de précision correspondante)
HTB			
HTA			
BT			
BRCHT			
Eclairage Public			
Télécom Eneadis			
Malt		Type J1	
Fourreaux, tubes PE HD, ...			
Armoire HTA et Postes	Ajouter dans le symbole ACM ou ACT pour les armoires, PRCS ou PSSA ou PUIE ou PSSB ou PAC ou CBU pour les postes ACM PUC ACM PUIE		
Accessoires et connexions	Ajouter dans le symbole CCPI ou CCPC ou OCB ou C4 ou GPI (Piquage) ou GEI (Etolement) ou GFC (Fausse coupure) ou GC (coupure) GPI Jonction/Dériv. BT ou HTA ● PRM Jonction/Dériv. BT ou HTA ● PRM Jonction BT ou HTA		

AUTRES OUVRAGES EXISTANTS

Eaux pluviales		Eau potable	
Télécom aérien		Eaux usées	
Gaz		Télécom souterrain	
Fourreaux seuls		Signalisation (BT)	
Réseau de chaleur		Produits chimiques	

ETIQUETTE SUPPORTS



ETIQUETTE POSTE HTA/BT

POSTE HTA / BT:		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Tableau BT-Calibre fusible BT		
Nombre départs BT		
EP - Télécommande - Divers		
Concentrateur Linky (G1,G3,...)		

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES

TYPE	A	B	C	D	F					
Coef. K	0.6	0.17	0.34	0.38	0.20					
RESISTIVITE p en Ohm.m	Boucle à fond de fouille		Piquet vertical	Piquet tracteur						
	Poteau périmètre 2 m.	Poste HTA/BT périmètre 10m.	Long. 3m	Long. 3m	Grille en tranchée 2,5m	Serpentin 1 tranchée de 3m Cond. 10m	Serpentin 2 tranchées de 3m Cond. 2x10m	Serpentin 2 tranchées de 5m Cond. 2x15m	Patte d'oie 3 branches de 5m +1 piquet central 3m	Patte d'oie 3 branches de 10m +1 piquet central 5m
50 Ohm.m	30 Ohm	8 Ohm	17 Ohm	19 Ohm	10 Ohm	12 Ohm	7 Ohm	5 Ohm	5 Ohm	3 Ohm
100 Ohm.m	60 Ohm	17 Ohm	37 Ohm	37 Ohm	20 Ohm	25 Ohm	14 Ohm	10 Ohm	10 Ohm	6 Ohm
200 Ohm.m	120 Ohm	34 Ohm	66 Ohm	75 Ohm	40 Ohm	50 Ohm	28 Ohm	20 Ohm	20 Ohm	12 Ohm
300 Ohm.m		50 Ohm	100 Ohm	112 Ohm	60 Ohm	75 Ohm	42 Ohm	30 Ohm	30 Ohm	18 Ohm
400 Ohm.m		66 Ohm	133 Ohm	149 Ohm	80 Ohm	100 Ohm	56 Ohm	40 Ohm	40 Ohm	24 Ohm
500 Ohm.m					100 Ohm	125 Ohm	70 Ohm	50 Ohm	50 Ohm	30 Ohm
750 Ohm.m					150 Ohm	180 Ohm	105 Ohm	75 Ohm	75 Ohm	45 Ohm
1000 Ohm.m					200 Ohm	240 Ohm	140 Ohm	100 Ohm	100 Ohm	60 Ohm

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
 Reçu en préfecture le 17/03/2023
 Publié le 17/03/2023
 ID : 039-223900010-20230317-ARR_2023_0358-AR

Efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50 Hz
 Efficace seulement à 50 Hz

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

REPERE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

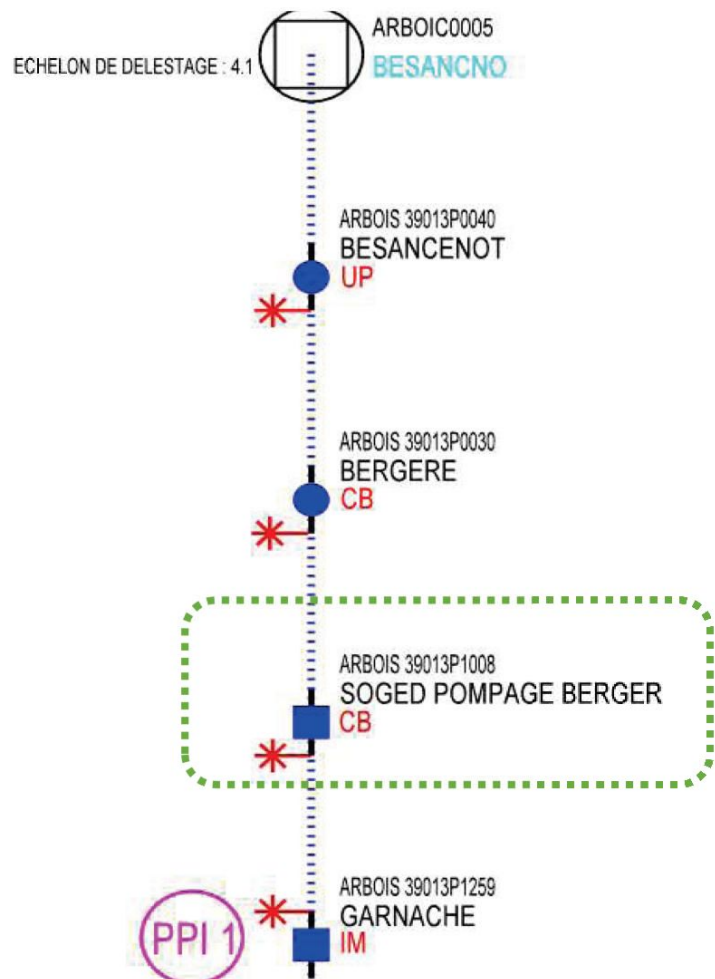
TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)

REPERS	RESISTIVITE LUE AU TELLUROHMETRE (Ohms.m)	OBSERVATION	RESISTANCE OBTENUE PAR CALCUL (Ohms)	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX (Ohms)	DATE DE LA MESURE

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

COUPLAGE ENTRE REPERS	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0.15

55191	P050	REMBT	BZ	BRANCHEMENT	
Observations : En saillie					
1 ENV REMBT 450 PP GH + TLR			1 COFFRET CIBE		
2 RRD 150			2 RACC 64S/CIBE		
1 RBPM			4 NUBAS 35/25		
1 RBPT			1 PROTECTION MECANIQUE		
Racc.: 2 BT150AL 3 BRT35AL			DECOUPE 1 TOC		
MTN			DEPOSE 6m00 FACADE		



SCHEMA ELECTRIQUE
AVANT TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

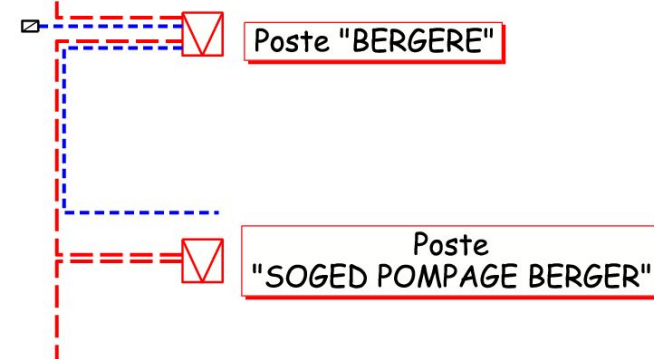
Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17-03-2023

ID : 039-223900010-20230317-ARR_2023_0358-AR

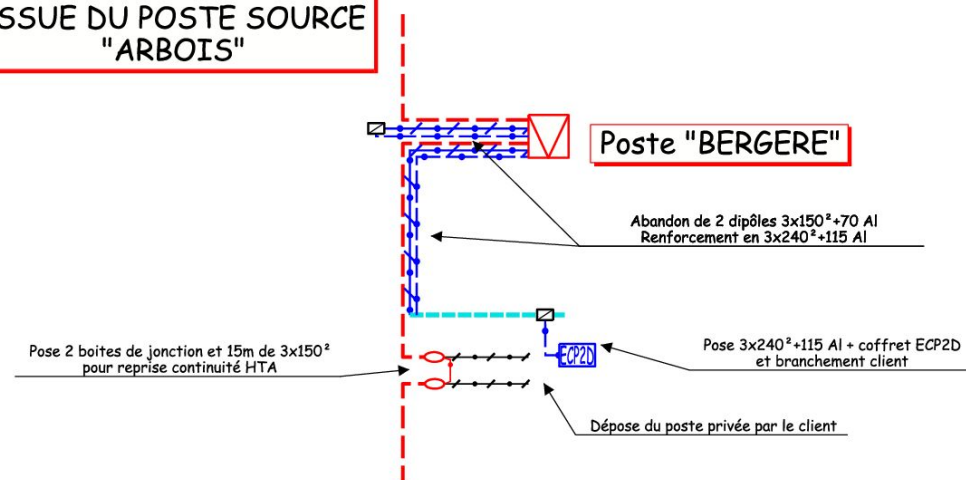


HTA SOUT
ISSUE DU POSTE SOURCE
"ARBOIS"



SCHEMA ELECTRIQUE
APRES TRAVAUX

HTA SOUT
ISSUE DU POSTE SOURCE
"ARBOIS"



PLAN PARCELLAIRE

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 17-03-2023
ID : 039-223900010-20230317-ARR_2023_0358-AR

**HTA SOUT ISSUE DU POSTE ARBOIS
DEPART "BESANCON" "ARBOISC0005"**

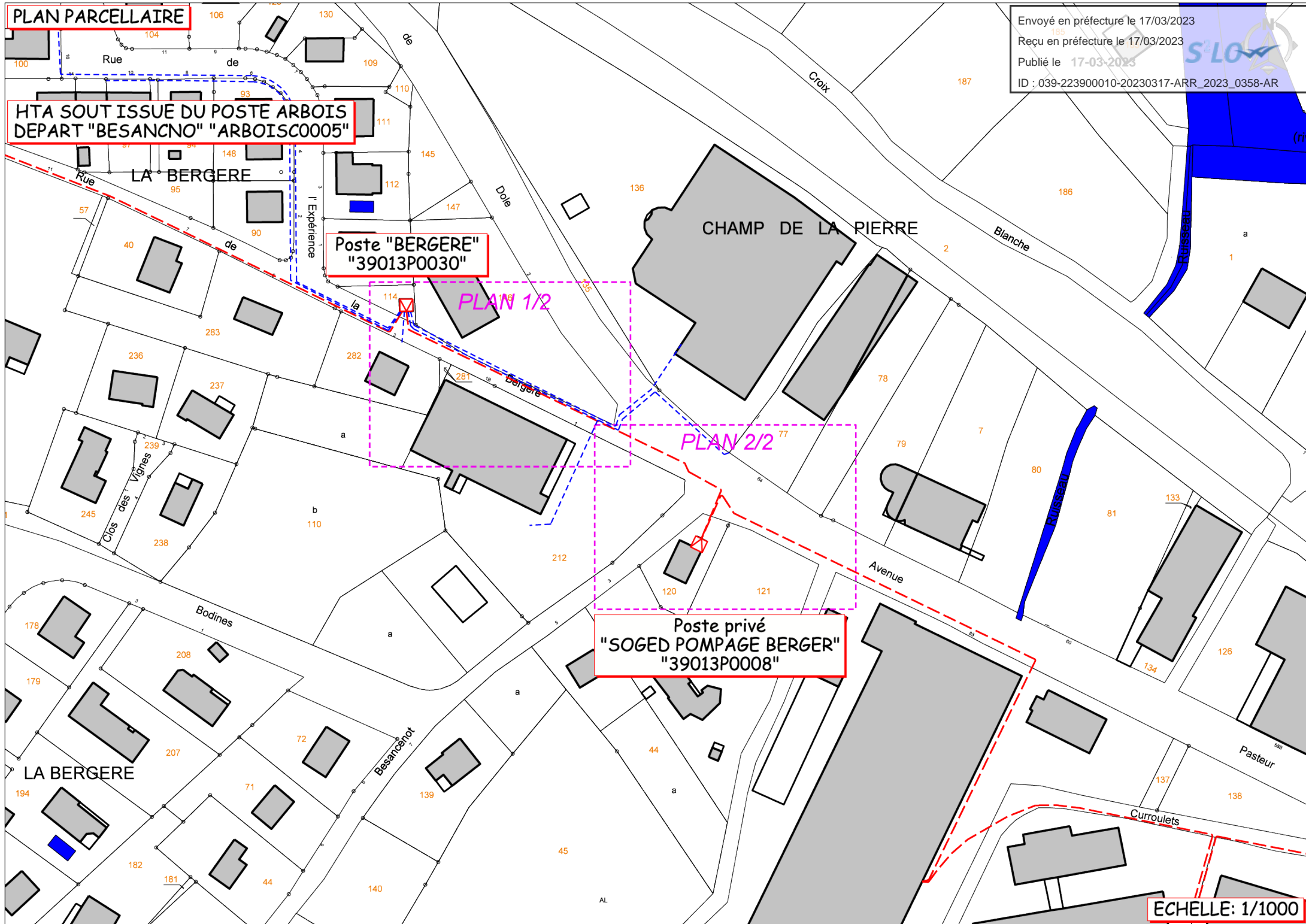
**Poste "BERGERE"
"39013P0030"**

PLAN 1/2

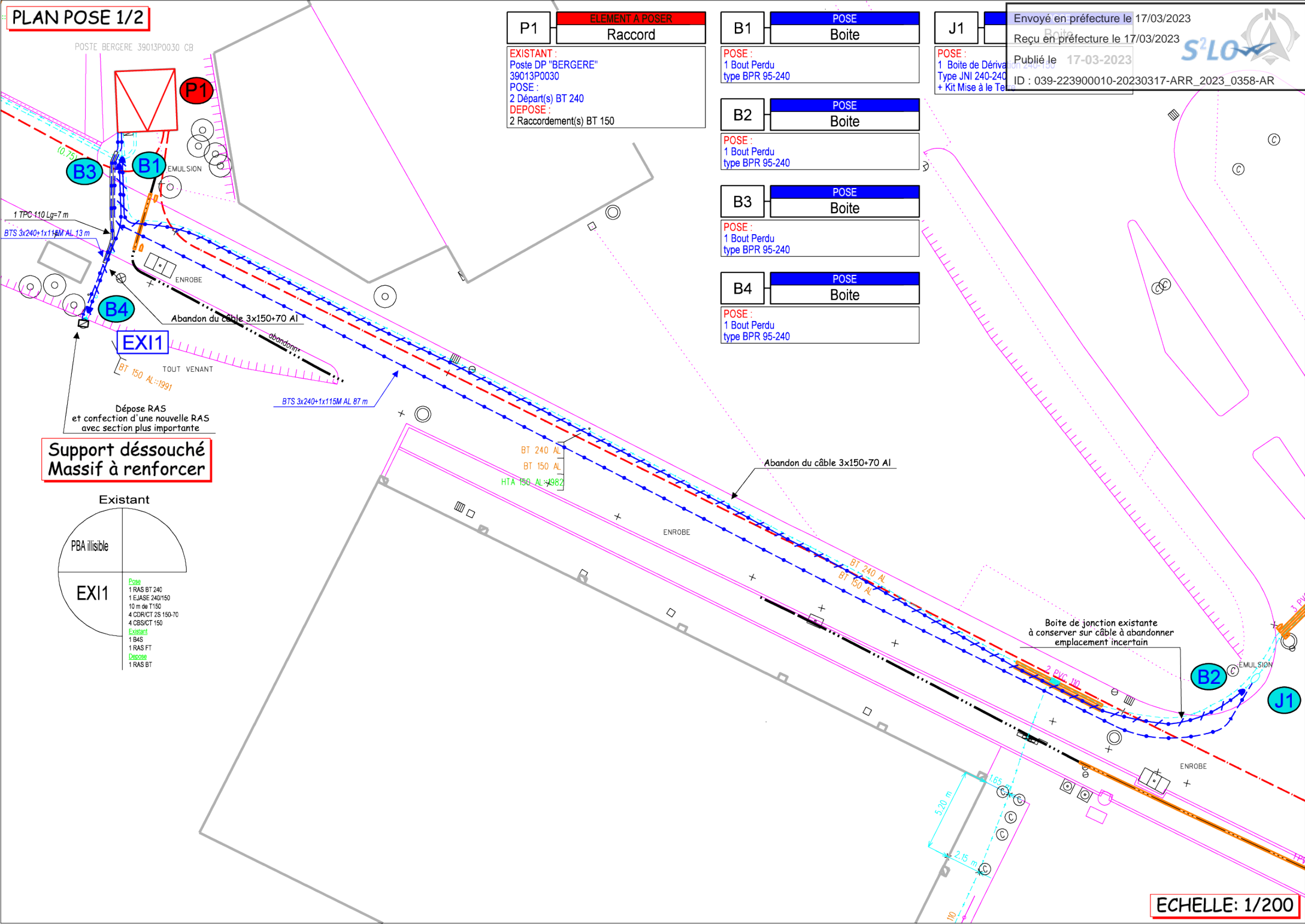
PLAN 2/2

**Poste privé
"SOGED POMPAGE BERGER"
"39013P0008"**

ECHELLE: 1/1000



PLAN POSE 1/2



P1	ELEMENT A POSER
	Raccord
EXISTANT :	
Poste DP "BERGERE"	
39013P0030	
POSE :	
2 Départ(s) BT 240	
DEPOSE :	
2 Raccordement(s) BT 150	

B1	POSE
	Boîte
POSE :	
1 Bout Perdu	
type BPR 95-240	

B2	POSE
	Boîte
POSE :	
1 Bout Perdu	
type BPR 95-240	

B3	POSE
	Boîte
POSE :	
1 Bout Perdu	
type BPR 95-240	

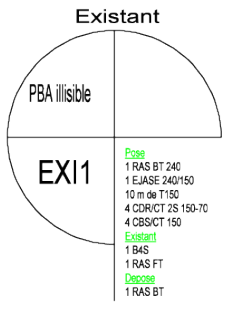
B4	POSE
	Boîte
POSE :	
1 Bout Perdu	
type BPR 95-240	

J1	POSE
	Boîte
POSE :	
1 Boîte de Dérivation	
Type JN1 240-240	
+ Kit Mise à le Te	

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
 Reçu en préfecture le 17/03/2023
 Publié le 17-03-2023
 ID : 039-223900010-20230317-ARR_2023_0358-AR



Support déssouché Massif à renforcer



ECHELLE: 1/200

PLAN POSE 2/2

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17-03-2023



ID : 039-223900010-20230317-ARR_2023_0358-AR

J2	Boîte
----	-------

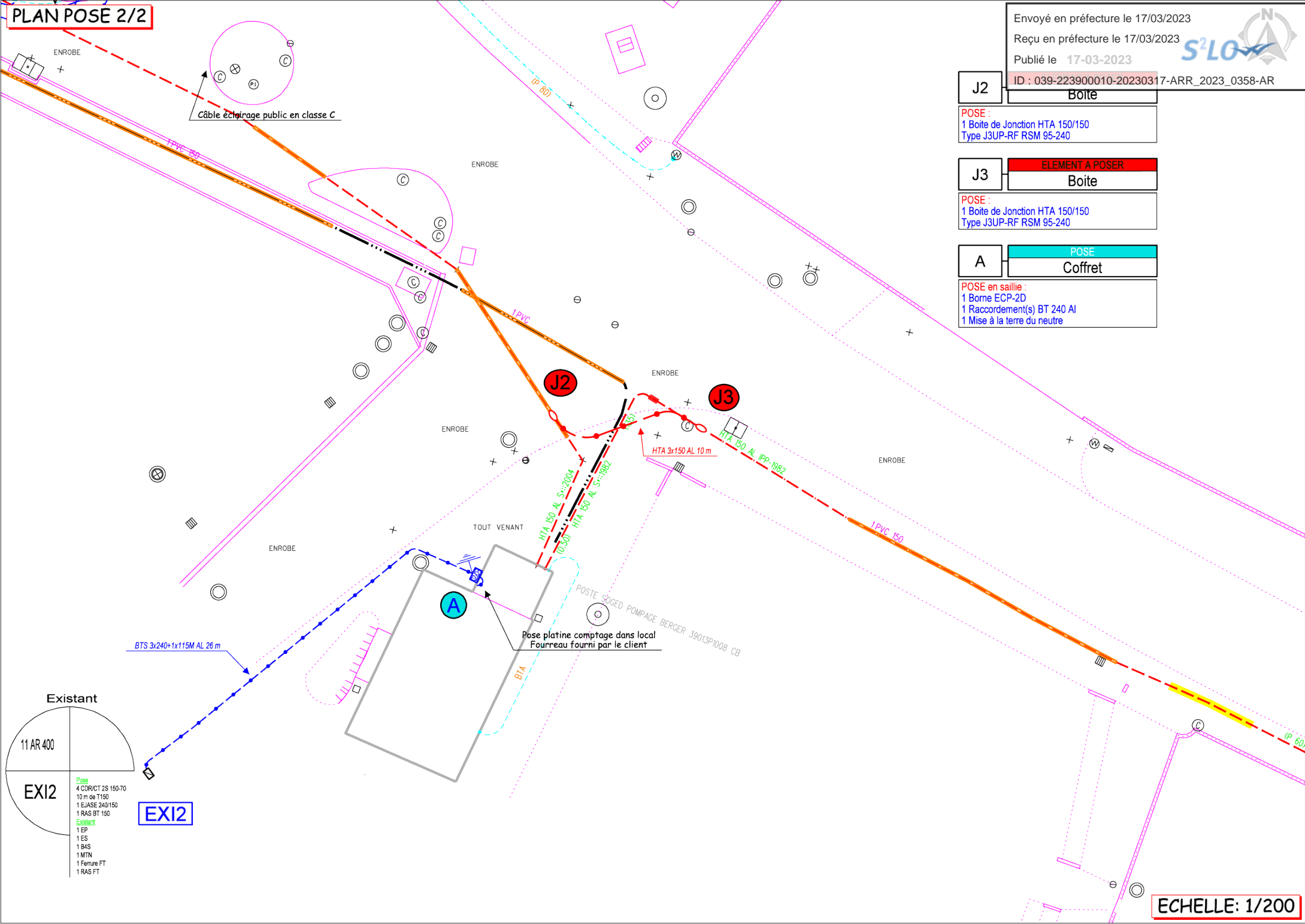
POSE :
1 Boîte de Jonction HTA 150/150
Type J3UP-RF RSM 95-240

J3	ELEMENT A POSER Boîte
----	--------------------------

POSE :
1 Boîte de Jonction HTA 150/150
Type J3UP-RF RSM 95-240

A	POSE Coffret
---	-----------------

POSE en saillie :
1 Borne ECP-2D
1 Raccordement(s) BT 240 Al
1 Mise à la terre du neutre



Existant

11 AR 400

EXI2

POSE
4 CDR/CT 2S 150-70
10 m de T150
1 E.A.S.E 240/150
1 RAS BT 150

Existant
1 EP
1 ES
1 B4S
1 MTN
1 Ferrure FT
1 RAS FT

EXI2

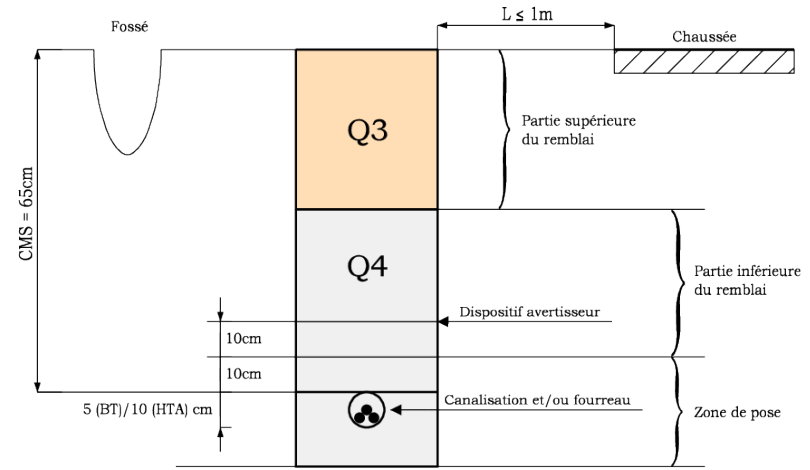
ECHELLE: 1/200

Tableau des Longueurs											
		Commune : ARBOIS		N° INSEE : 39013							
AERIEN	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique	Remarque (utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt, nb de RAS, etc...):							
HTAA											
	sous total		0,00								
BTAA	EXI1	T150	10,00	Support existant dépose RAS existant et remplacement							
	EXI2	T150	10,00	Support existant pose d'une nouvelle RAS BT							
	sous total		20,00								
SOUTERRAIN	Repère ou Section Plan	Section ou type	Longueur électrique	Longueur géographique	Longueur géographique						
					Dont: sous Terrain Naturel (TV1)	Dont: sous accotement stabilisé (TA1)	Dont: sous trottoir (TR2)	Dont: sous chaussée (CH2)	Sur longueur câble (m)	Sur longueur Poste(m)	Nom de la rue/du poste/armoire
BTA/S	EXI2-A	BTS 3x240+1x115 Al	30,00	26,00		3,80		22,20	4,00	0,00	
	P1-EXI1	BTS 3x240+1x115 Al	18,00	16,10		4,50	6,20	5,40	2,00	5,00	
	P1-J1	BTS 3x240+1x115 Al	94,00	87,00			5,20	81,30	2,00	5,00	
	Sous-Total		142,00	129,10	0,00	8,30	11,40	108,90	8,00	10,00	
HTA/S	I3-J2	HTA 3x150 Al	14,00						4,00	0,00	
	Sous-Total		14,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	
BRCHT/S											
	Sous-Total		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Totaux			156,00	129,10	0,00	8,30	11,40	108,90	12,00	10,00	
POSTE	Numéro	Type/Puissance	Cellule	Commentaires (nom, motorisation, équipement,...)							
Poste HTA/BT											
ARMOIRE HTA											
Mutation transfo.				Passage dekVA àkVA							
BRANCHEMENT	Branchements neufs			Reprise							
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aérien						
Nombre		1									
Commentaires sur branchement											
Pose 1 EPC2D extérieur du bâtiment + platine comptage dans local											
DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Electrique Quantité	Remarques							
ABANDON HTAS	SOGED J2-J3	3x150 ²	25m								
ABANDON BTS	B1-B2 et B3-B4	3x150 ² +95 ²	100m	2 déposes raccordements sur TPI							
Dépose HTA											
Dépose BT											
Dépose Poste HTA/BT											
Démolition Poste tour				Surface au sol, hauteur							
Commentaires sur l'affaire											
VALIDATION PLAN MINUTE											
Nom Responsable Entreprise					Date						

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
 Reçu en préfecture le 17/03/2023
 Publié le 17-03-2023
 ID : 039-223900010-20230317-ARR_2023_0358-AR

Tranchées sous Accotement
 Avec possibilité de circulation
 Compactage des remblais selon la méthode du S²LOW

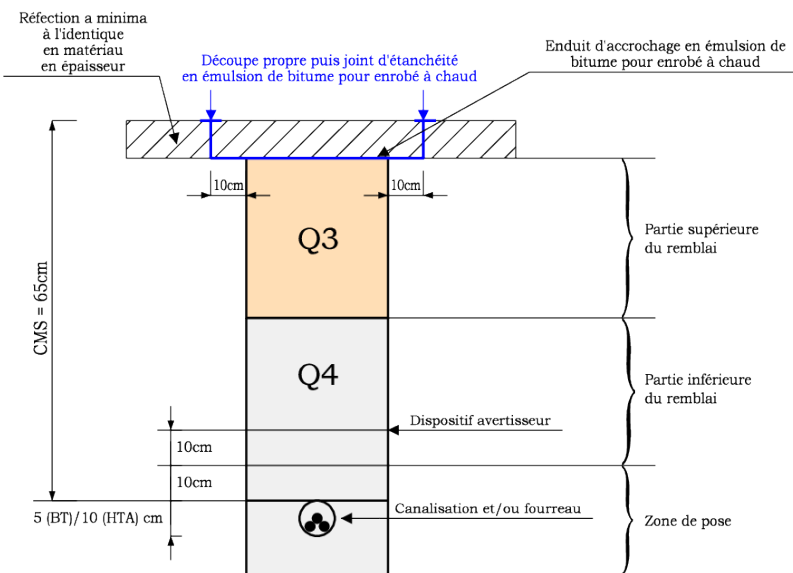
FAMILLE ACCOTEMENT STABILISE (TA1)



Coupe type
 TA1

Tranchées sous trottoirs, pistes cyclables Compactage des remblais selon la méthode du SETRA

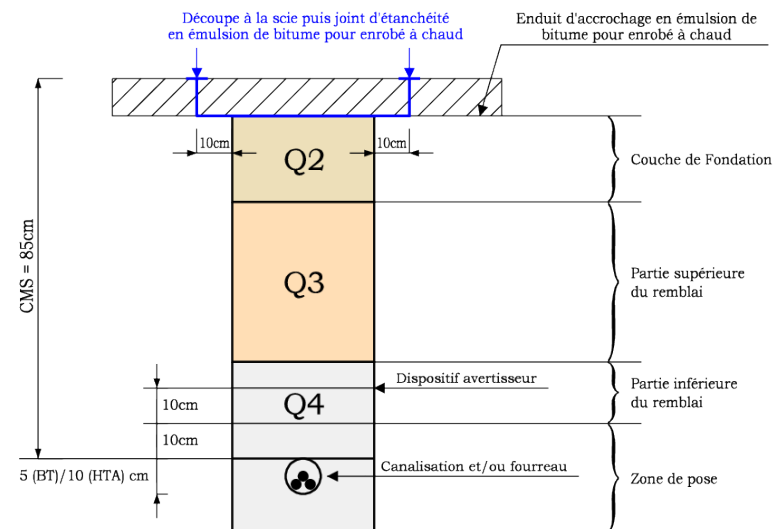
FAMILLE TROTTOIR AVEC ASSISE BETON (TR2)



Coupe Type	Réfection	Epaisseur
TR2C	Enrobé à chaud, enrobé à froid, béton, mortier	5cm
TR2D	Enrobés de couleur, pavés, dallages	5cm pour l'enrobé
TR2E	Asphaltes, béton désactivé	3cm pour l'asphalte 10cm pour le béton désactivé

Tranchées sous chaussées Compactage des remblais selon la méthode du SETRA Trafic de type T5

FAMILLE CHAUSSEE (CH2)



Coupe Type	Réfection	Epaisseur
CH2A	Empierrement, sablage, gravillonnage	
CH2B	Bicouche, tri-couche	1cm
CH2C	Enrobé noir à chaud, enrobé à froid	4cm minimum
CH2D	Enrobés de couleurs, pavés, dallages	4cm minimum pour l'enrobé

Remarque : Dans le cas d'une chaussée supportant un trafic T5, la voirie sera reconstruite sur la base de ce trafic (CH1) mais sera rémunéré sur la base de la coupe type CH2

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17-03-2023

ID : 039-223900010-20230317-ARR_2023_0358-AR

N/Réf. : DC23/040228
INTERLOCUTEUR : PIQUET Nicolas
nicolas.piquet@enedis.fr

Monsieur
ARD
22, rue Gédéon David
BP 28
39300 CHAMPAGNOLE

TEL : 03 84 79 49 23
OBJET : ARTICLE R323 - 25
PM-C4-ARBOIS-Syndicat des Eaux Arbois
1 Chemin de Besancenot
ARBOIS

DOLE, Le 03/03/2023

ARTICLE R323-25

PROCEDURE de CONSULTATION

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R323-25 du Code de l'énergie, nous avons l'honneur de vous solliciter dans le cadre de la procédure de consultation portant sur le projet cité en objet.

Vous disposez d'un délai de **21 jours** calendaires à compter de l'envoi de la présente lettre pour émettre un avis susceptible de remettre en cause la nature de notre projet eu égard à la réglementation technique applicable.

Ci-après des informations complémentaires à ce dossier :

Typologie d'affaire :

Raccordement client------(Production programmée – lotissement immeuble)

Spécifications techniques :

Modification réseau Télécom nécessaire sur appui commun : Non

Création ou déplacement de poste HTA/BT Enedis et Privé: Non

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

CHEVRAND Eric

Le responsable de groupe Ingénierie

PJ : Dossier(s)

Destinataires :

orange-bfc-x0@delegation.sogedata.fr

ureafc-admin-iep@enedis-grdf.fr

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.